

COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres absents : 0
Procuration(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de François BURY, Maire.

PRÉSENTS : Mmes A. ACHOUN, M. COQUEL, M. GENEAU de LAMARLIERE, N. HAVET, A. LARUE, M. ROBLIN, C. STOFFAËS, I. THIN ; MM. H. BEAUCOURT, F. BURY, M. CAUVET, A. CLETY, P. CORDELETTE, L. ROULET, Y. TURLIN

ABSENTS :

PROCURATIONS :

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du Maire.
- 2) Prendre acte du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2025.
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.
- 4) Approbation du tableau des effectifs.
- 5) Ressources humaines : Délibération sur le montant du RIFSEEP de Madame C. BOCLET.
- 6) Reprise anticipée des résultats.
- 7) Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2026.
- 8) Vote du budget primitif 2026.
- 9) Participations aux charges intercommunales 2026.
- 10) Autorisation d'effectuer des décisions modificatives à hauteur de 7,5% du budget.
- 11) Désignation déléguée du CNAS.
- 12) Questions diverses.

1. Désignation du/de la secrétaire de séance

Ameline LARUE a été désignée secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Prendre acte du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2025 :

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2025 est pris en compte par le conseil municipal.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Approbation du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose :

1/ La suppression de l'emploi de l'agent contractuel non permanent de remplacement de Monsieur Aurélien MONARD (Adjoint technique territorial) d'une durée hebdomadaire de 35h.

2/ La radiation en retraite anticipée de l'agent Madame Sarah FLAMENT (Adjoint technique territorial 2^{ème} classe) d'une durée hebdomadaire de 35h.

3/ Le départ en retraite et la suppression du poste contractuel de Madame Eliane LEVEQUE (Adjoint technique) d'une durée hebdomadaire de 10h.

4/ La création d'un emploi de l'agent contractuel Madame SAUVAGE Lysie d'une durée hebdomadaire de 30h pour remplacement de Madame TELLIER épouse BRUYER Anne en congés longue durée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2026,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après délibération, le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé en pièce jointe.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Ressources humaines : délibération sur le montant du RIFSEEP de Madame C. BOCLET :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 janvier 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2015,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que chaque agent est classé dans un groupe correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Considérant qu'il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Mme Chloé BOCLET le RIFSEEP
- IFSE d'un montant de 50€ par mois et le RIFSEEP
- CIA d'un montant de 400€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver, à compter du 21 mars 2026, la proposition de M. le Maire et D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget chapitre 12.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire est comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (30 avril année électorale).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

A noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable public et jointe à la délibération.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à

leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat sur le budget primitif 2026, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	66 019,27€
Résultats antérieurs reportés	31 262,14€
Résultat à affecter	97 281,41€
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé estimé	-36 189,75€
Solde des restes à réaliser	0€
Besoin de financement	36 189,75€
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	36 189,75€
Report en fonctionnement R002	61 091,66€

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non

affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Vote du budget primitif 2026 :

Après la présentation du budget primitif 2026 faite par Monsieur François BURY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et APPROUVE le budget primitif 2026 présenté comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>	
DÉPENSES	65 033,50€
RECETTES	65 033,50€
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
DÉPENSES	450 000,00€
RECETTES	450 000,00€

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Participation aux charges intercommunales 2026 :

Monsieur le Maire énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2026 :

	2025	2026
Fédération Départementale d'énergie	2000,00€	2000,00€
SISA/EPSOMS	1 300,00€	0€
Syndicat des Alençons	1 300,00€	1300,00€
SISCO de Blangy-Glisy	4 754,17€	3447,50€
SIVOM de Boves (aide sociale + dette voirie)	4 017,03€	3 688,32€
AMF80	270,08€	267,41€
SACPA	1090,63€	1 118,99€
AMRF	95,00€	100€
CAUE 80	50,00€	150,00€
CNAS	1 300,00€	888,00€
AMIENS METROPOLE	25 028,00€	25 028,00€

Considérant que toutes les participations 2026 n'ont pas encore été notifiées, après en avoir délibéré, les élus ACCEPTENT le mandatement des contributions aux syndicats et organismes précités.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.:

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, celle-ci donne la possibilité au maire pour une plus grande souplesse budgétaire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11. Désignation délégué élu du CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en tant qu'adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action social pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relation à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme **DELEGUEE LOCALE** au **COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS)** :

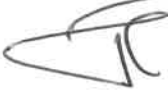



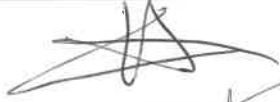



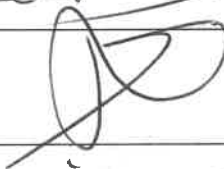





- Monsieur André CLÉTY

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Prénom et nom	Signature
François BURY – Maire	
André CLETY – 1 ^{er} adjoint	
Nathalie HAVET – 2 ^{ème} adjointe	
Laurent ROULET – 3 ^{ème} adjoint	
Ameline LARUE – Conseillère déléguée	
Hervé BEAUCOURT	PH 
Caroline STOFFAËS	
Philippe CORDELETTE	
Mélanie ROBLIN	
Yann TURLIN	
Aisling ACHOUN	
Matthieu CAUVET	
Maryline COQUEL	
Isabelle THIN	
Marine GENEAU de LAMALIERE	